

Séance du vendredi 19 avril 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

**GARANTIE D'EMPRUNT A L'ASSOCIATION INSTITUT CATHOLIQUE DE LILLE A
SOUSCRIRE AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES**

L'institut Catholique de Lille (ICL), créé en 1875, fédère cinq facultés, quatre écoles et un groupement hospitalier de 1000 lits. Plus grande université privée à but non lucratif de France, elle fonde son action dans les champs de l'enseignement supérieur, de la recherche et du soin.

L'ICL en tant qu'établissement à but non lucratif a obtenu, de la part du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la recherche, la qualification d'établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général – EESPIG.

L'ICL concourt à ce titre aux priorités nationales de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche dans le cadre d'un contrat pluriannuel signé entre l'établissement et l'État. Le campus de Lille accueille 13 500 étudiants et s'étend sur 150 000 m² au cœur de Lille.

I. Exposé des motifs

Le plan stratégique de développement de l'Institut Catholique de Lille, "ICL 2030", prévoit une hausse des effectifs étudiants de 6 000 étudiants à horizon 2032.

À cette fin, l'Institut Catholique de Lille a acté l'acquisition, via la Société Civile Immobilière (SCI) de l'Université Catholique de Lille, des immeubles situés 13 rue de Toul ainsi qu'aux 1, 3 et 5 rue Norbert Segard, libérés par HEI.

Le coût total d'achat des immeubles est de 37 521 470 €.

La reprise de ces immeubles devrait permettre à la Faculté de Gestion, Économie et Sciences de répondre au besoin d'accueil du plan de développement à horizon 2032, tout en favorisant des mutualisations d'espaces avec les autres écoles et facultés de l'ICL. Le nouveau bâtiment du 13 rue de Toul aura également pour objectif de regrouper les chercheurs dans un environnement unique.

L'association ICL assure un contrôle important sur la SCI Université Catholique de Lille puisqu'elle en détient 41.58% des parts et en assure la gérance. Elle dispose également d'un droit de véto, conjointement avec l'association des Évêques de la Province Ecclésiastique de Lille sur sa gouvernance.



Dans ce cadre, l'acquisition des immeubles situés 13 rue de Toul ainsi qu'aux 1,3 et 5 rue Norbert Segard par la SCI UCL est financée par l'autofinancement de la structure, un emprunt dédié et un apport en compte courant d'associé par l'association ICL. Cet apport en compte courant d'associé, d'un montant de 14 159 051 €, sera financé par un emprunt auprès de la Banque des Territoires souscrit par l'association ICL.

La Banque des Territoires conditionne son intervention à l'obtention d'une garantie à hauteur de 100% du montant total du prêt.

La quotité susceptible d'être garantie par des collectivités territoriales et leurs groupements peut atteindre 100% dans la mesure où l'association ICL est déclarée d'utilité publique, l'article L 2252-1 alinéa 5 du CGCT trouvant alors à s'appliquer.

En conséquence, l'association ICL sollicite les garanties de la Métropole Européenne de Lille et de la Région Hauts-de-France couvrant au total 100% du prêt à souscrire, soit 7,079 M€ garantis par chaque collectivité (50% par la MEL et 50% par la Région).

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la compétence métropolitaine « Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ».

Ce dispositif d'aide est toutefois alloué sur la base du régime cadre exempté n°SA.111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation - volet 5.2.2. Aides à l'investissement en faveur des infrastructures de recherche, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 et rectifié au JOUE du 31 août 2023.

L'équivalent subvention brute de l'aide ainsi allouée est de 2,5M€ sur les 30 années du prêt (soit en moyenne 83,4k€ par an), calculé conformément à la décision de la Commission Européenne n° 677-b-2007.

Les principales caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant total de l'emprunt en principal : 14 159 051,00 euros
- Quotité garantie par la Métropole européenne de Lille : 50%
- Quotité garantie par Région Hauts-de France : 50%
- Durée du préfinancement: 7 mois
- Taux : Livret A + 0.60%
- Durée d'amortissement : 30 ans



- Type d'amortissement: amortissement constant
- Périodicité de paiement des échéances: trimestrielle
- Conditions de remboursement anticipé: indemnité actuarielle.

Il vous est proposé de soutenir le projet de l'Institut Catholique de Lille et de garantir l'emprunt souscrit par l'ICL auprès de la Banque des Territoires à hauteur de 50%, soit 7 079 525,50 euros garantis par notre établissement.

L'octroi de la garantie d'emprunt par la Métropole Européenne de Lille est conditionné à la mise en place d'une convention, à établir, entre notre établissement public et l'association ICL.

Cette convention portera les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie susmentionnée et notamment les suretés afférentes au bénéfice de la MEL.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'accorder sa garantie sous forme de caution solidaire à hauteur de 50% des sommes dues, jusqu'à un maximum de sept millions soixante-dix-neuf mille cinq cent vingt-cinq et cinquante cents (7.079.525,50) d'euros, au titre de l'emprunt d'un montant maximum de 14.159.051 d'euros (quatorze millions cent cinquante-neuf mille cinquante et un euros).

La garantie de la MEL est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte uniquement sur les obligations de paiement et de remboursement du principal comprenant le cas échéant, tous intérêts de retard, frais, indemnités, commissions, charges, taxes, coûts et dépenses et tous autres accessoires liés au remboursement du principal dus par l'association Institut Catholique de Lille et dont l'association ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité;

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque des Territoires, la Métropole Européenne de Lille s'engage à se substituer à l'association Institut Catholique de Lille pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Métropole Européenne de Lille s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le contrat de prêt et l'acte de cautionnement conclu entre la Banque des Territoires et la MEL.

3) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention à venir entre l'association Institut Catholique de Lille et notre établissement public portant les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie susmentionnée et notamment les suretés afférentes.

4) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la garantie d'emprunt accordée à l'association Institut Catholique de Lille

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ